



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° B17_09_2026_08 - Réseau de chaleur " Rue Arceau de Lezay " - Modification des tarifs à compter du 1er octobre 2026

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	23	3	26	4

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, Salle de La Béronne à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BERNARD Eric, BOUYER Nadia, BRENET François, CHARPENTIER Patrick, ÉMERIT Christian, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, GAYET Olivier, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LARGEAU Vanessa, LEQUIEN Ryan, MANN Grégory, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, PAGENEAU Liliane, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à FOUCHÉ Patrice), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), SPATICO Marlène (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, AUDÉ Laurent, BALLAND Cyril, COUSIN Sylvie

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Vanessa LARGEAU

Réseau de chaleur " Rue Arceau de Lezay " - Modification des tarifs à compter du 1er octobre 2026

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C07_05_2026_03 du conseil communautaire du 7 mai 2026 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Le réseau de chaleur Arceau de Lezay, mis en service en 2010, alimente le foyer de vie voisin, la maison Augereau et l'annexe Augereau.

La facturation d'un réseau de chaleur s'effectue sur la base d'une part proportionnelle liée à la consommation et d'une part fixe liée à la puissance d'abonnement.

Les coûts de fonctionnement de ce réseau ont fortement évolué au cours des 3 dernières années en raison :

- Du mode de livraison du bois en caisson avec grappin, nécessitant l'intervention d'un unique transporteur spécialisé, générant un surcoût estimé à 35 % par rapport à une livraison classique ;
- De l'augmentation du prix du gaz citerne utilisé en appoint durant les périodes froides, en raison du sous-dimensionnement de la chaudière bois ;
- Des travaux de maintenance et de mise à niveau nécessaires intervenus sur le réseau ces dernières années.

Les tarifs du réseau sont assujettis à une TVA de 5,5 %.

Considérant les augmentations des fournitures (gaz citerne, plaquettes bois en livraison grappin) et de l'entretien/maintenance ;

Considérant l'information préalable aux usagers ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER, à compter du 1^{er} octobre 2026, la modification des tarifs du réseau de chaleur Arceau de Lezay, selon la grille suivante :

RÉSEAU DE CHALEUR ARCEAU	Ancien tarif	Tarif au 1 ^{er} octobre 2026
Consommation R1	0,154 €/HT/kWh	0,185 €/HT/kWh
Abonnement R2	35,90 €/HT/an/kW	80 €/HT/an/kW

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Vanessa LARGEAU
 8e VP en charge de la
 mutualisation, du numérique et
 de la transformation de
 l'administration
 24 sept 2026

Le Président



Fabrice MICHELET
 Président
 22 sept. 2026